

## Vœu à l'initiative du SNUipp-FSU Somme

La CAPD, réunie ce mardi 2 juillet 2013, constatant que sept postes vacants ont été attribués d'office suite à leur obtention, via un vœu géographique, par des personnels à la quotité de travail incompatible alors que d'autres personnels avaient émis le vœu de les obtenir, demande :

- L'attribution de ces sept postes à un personnel dont la quotité de travail est compatible en utilisant exclusivement la règle du barème départemental
- La suppression de l'obligation de formuler des vœux géographiques lors du mouvement des personnels

**Pour : 6 (SNUipp-FSU + SNUDI-FO)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne participe pas au vote : 4 (SE-Unsa) + administration**